

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 030/23

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

25 RUE ROMAIN ROLAND (2 places)

EMPLACEMENTS RESERVES A LA POLICE MUNICIPALE

Du MARDI 31 JANVIER 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023

(De jour comme de nuit)

LE MAIRE DES LILAS,

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- **VU** le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- **VU** l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- **CONSIDERANT** la demande faite par la DGST de la Ville des Lilas 196 rue de Paris 93260 Les Lilas
- **Pour la réservation des places de stationnement pour la Police Municipale sur les 2 places de stationnement de l'arrêt minute,**

ARRETE

ARTICLE 1 : DU MARDI 31 JANVIER 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023

- Obligation de mettre en place un balisage et une signalisation afin de réserver le stationnement.

L'affichage de l'arrêté (48h au moins à l'avance) et la signalisation seront à la charge des services techniques de la Ville des Lilas.

- **Les stationnements seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**

Stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

- **Du côté des NUMEROS IMPAIRS**, même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à,

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,

Les représentants de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le **- 1 FEV. 2023**

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **- 3 FEV. 2023**